

COMMUNE DE CASSANIOUZE
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
De présents : 15
De votants : 15

Date de convocation : 16/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le samedi vingt et un du mois de mars à huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de Cassaniouze, assemblé en session ordinaire, s'est réuni à la salle de la mairie après convocation légale, sous la présidence de Michel CASTANIER, Maire

Etaient présents :

BARGETON Ingrid, CASTANIER Michel, CASTANIER Nadine, COURTOIS Martine, FONTANEL Didier, GOELEN Wallis, LE DORTZ Dominique, MARCENAC Cédric, MARIE Bruno, PLANTECOSTE Yoann, ROUQUET Daniel, TESSONNEAU Christelle, TROUPEL Sylvie, VICO Mélina, ZOUGGARI Kévin.

Absents :

Secrétaire de séance : Martine COURTOIS

ORDRE DU JOUR

1. Election du maire
2. Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints au maire
3. Lecture de la charte de l'élu local
4. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 20/02/2026 avant le renouvellement général du Conseil Municipal
5. Fixation des indemnités de fonction
6. Délégations du conseil municipal au maire
7. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
8. Mise en place des différentes commissions municipales
9. Questions diverses

La séance a été ouverte par Michel Castanier, Maire sortant, qui a donné la présidence à Martine Courtois, doyenne de l'assemblée, nommée aussi secrétaire de séance.

Après avoir souhaité la bienvenue aux nouveaux élus et rappelé aux membres du public présents qu'ils ne pouvaient ni intervenir, ni manifester, Mme Courtois a procédé à l'appel nominal des élus. Les 15 étant présents, le quorum atteint (8 membres sur 15), la présidente a déclaré le Conseil Municipal installé.

Elle a ensuite détaillé le processus d'élection du Maire et des adjoints (scrutin secret) et constitué un bureau de vote. Les assesseurs étaient Mme Sylvie Troupel et M. Kévin Zougari.

ELECTION DU MAIRE :

Martine COURTOIS informe les élus de la candidature de Michel Castanier et demande s'il y a un autre candidat. La réponse étant négative, le vote à bulletin secret a eu lieu et donné le résultat suivant :

- Votants : 15
- Exprimés : 13
- Nuls : 2

Majorité absolue : 8

Michel Castanier ayant obtenu 13 voix est proclamé Maire et immédiatement installé.

Il souhaite la bienvenue à tous les conseillers, y compris ceux de l'opposition.

ELECTION DES ADJOINTS :

M. le Maire précise que le nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. La commune peut avoir 4 adjoints (30% de l'effectif légal du Conseil Municipal). Le conseil ayant donné son accord, le Maire présente sa liste de 4 adjoints après avoir demandé s'il y a une liste concurrente. En l'absence d'une telle liste, il est procédé au vote à bulletin secret dont le résultat est le suivant :

- Votants : 15
- Exprimés : 12
- Nuls : 1
- Blancs : 2

Sont élus :

- 1^{ère} adjointe Wallis Goelen
- 2^{ème} adjoint Kévin Zougari
- 3^{ème} adjointe Nadine Castanier
- 4^{ème} adjoint Cédric Marcenac

NOMINATION D'UN CONSEILLER DELEGUE :

Par arrêté municipal, est nommé M. Dominique Le Dortz conseiller délégué pour le Prat et Saint-Projet.

MINUTE DE SILENCE :

Une minute de silence a été observée en mémoire de Jean-Pierre Boulanger, 1^{er} adjoint décédé au cours du précédent mandat.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL :

La charte mentionnée à l'article L1111-12 est lue par le maire puis distribuée aux élus.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL TENU LE 20 FEVRIER 2026 :

13 élus ont voté pour, 2 élus ont voté contre et distribué des observations annexées au présent procès-verbal.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION :

Par 13 voix pour et 2 contre, les indemnités de fonction ont été adoptées aux taux suivants :

- Le Maire : 44,3 % de l'indice brut 1027.
Le maire prend les frais de représentation à sa charge.
- Les 1^{er} et 2^{ème} adjoints : 11,77 % de l'indice brut 1027.
- Les 3^{ème} et 4^{ème} adjoints : 9,5 % de l'indice brut 1027.
- Le conseiller délégué : 4 % de l'indice brut 1027.

LES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Outre les attributions que le maire est chargé d'exécuter sous le contrôle du Conseil Municipal, il peut se voir déléguer certaines des responsabilités attribuées au Conseil Municipal telles qu'énumérées à l'article L2122-22 du CGCT (31).

Après vote du Conseil Municipal 30 délégations sont accordées au Maire au titre du CGCT (article L.2122-22) sauf celle relative à la souscription des emprunts. Le détail figure à la délibération 2026-016 du 21 mars 2026.

DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS :

Pour la Communauté de Communes de la Chataigneraie Cantalienne sont nommés à l'unanimité :
Michel Castanier (Maire) - Wallis Goelen (1^{ère} adjointe)

Pour le syndicat Départemental d'énergie du Cantal (SDEC) sont nommés à l'unanimité :
Michel Castanier (Maire) – Daniel Rouquet (conseiller)

Pour l'agence technique départementale « Cantal Ingénierie et Territoires » (CIT) est nommé à l'unanimité :
Michel Castanier (Maire)

En tant que correspondant défense est nommé par 13 voix pour et 2 abstentions :
Kévin Zougari (2^{ème} adjoint)

En tant que correspondant incendie et secours est nommé à l'unanimité :
Cédric Marcenac (4^{ème} adjoint)

MISE EN PLACE DES DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Présidées de droit par le Maire, elles sont chargées d'instruire les dossiers soumis au Conseil Municipal. Elles élaborent un rapport communiqué à l'ensemble du Conseil, ce dernier étant seul habilité à prendre les décisions finales. Créées par le Conseil, elles peuvent être permanentes ou temporaires.

7 commissions sont constituées :

Commission des finances et du budget :

Michel Castanier (Maire) - Wallis Goelen (1^{ère} adjointe) - Kévin Zougari (2^{ème} adjoint) – Nadine Castanier (3^{ème} adjointe) – Cédric Marcenac (4^{ème} adjoint) – Didier Fontanel

Le Maire propose à l'opposition de rejoindre cette commission. Celle-ci s'y refuse.

Commission voirie, travaux et bâtiment :

Michel Castanier (Maire) – Cédric Marcenac (4^{ème} adjoint) – Dominique Le Dortz (conseiller délégué) – Yohan Plantecoste – Daniel Rouquet – Bruno Marie

Commission d'appel d'offres (CAO) :

Michel Castanier (Maire) - Wallis Goelen (1^{ère} adjointe) - Kévin Zougari (2^{ème} adjoint) – Martine Courtois – Didier Fontanel

Commission tourisme, patrimoine, sport, culture et associations :

Michel Castanier (Maire) - Kévin Zougari (2^{ème} adjoint) – Nadine Castanier (3^{ème} adjointe) - Ingrid Bargeton – Christelle Tessonneau – Mélina Vico – Dominique Le Dortz (conseiller délégué)

Commission Ecole :

Michel Castanier (Maire) - Wallis Goelen (1^{ère} adjointe) - Nadine Castanier (3^{ème} adjointe) – Martine Courtois – Sylvie Troupel

Commission développement territorial, économie, artisanat et commerce :

Michel Castanier (Maire) - Wallis Goelen (1^{ère} adjointe) - Cédric Marcenac (4^{ème} adjoint) – Daniel Rouquet - Ingrid Bargeton - Mélina Vico – Didier Fontanel

Commission centre communal d'action sociale (CCAS) :

Michel Castanier (Maire) - Nadine Castanier (3^{ème} adjointe) – Martine Courtois - Christelle Tessonneau – Sylvie Troupel

Extérieur : Marie-Jeanne Leybros – Mélina Civel – Elisabeth Bergès

La composition des commissions obligatoires prévue par la loi sera examinée ultérieurement, de même que la désignation des délégués dans les nouvelles commissions de la Communauté de Communes de la Chataigneraie Cantalienne.

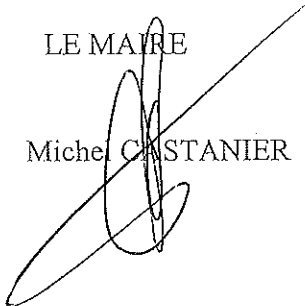
DIVERS :

- Le budget communal devra être voté avant la fin du mois d'avril
- Sont annexées au présent procès-verbal
 - o ANNEXE 1 - Les observations de M. Marie et de Mme Troupel sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 février 2026
Lecture en est faite par le Maire à l'assemblée
 - o ANNEXE 2 - La communication de M. Zougari sur le bon usage des réseaux sociaux.
 - o ANNEXE 3 - Arrêtés de délégations des adjoints et conseiller délégué

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h.

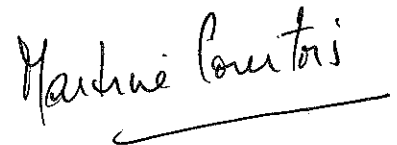
LE MAIRE

Michel CASTANIER

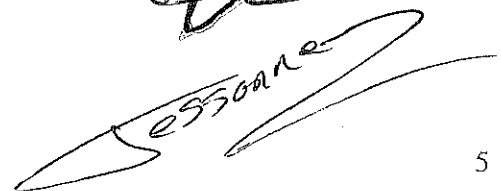
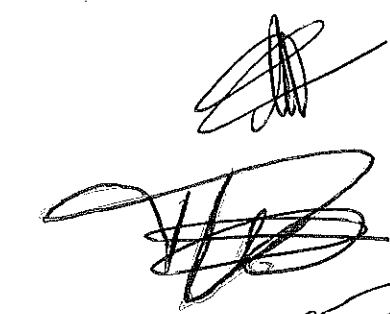
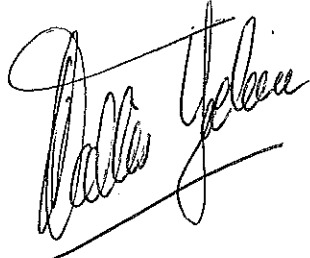
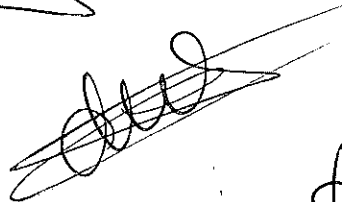
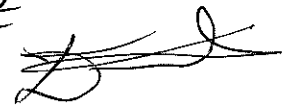
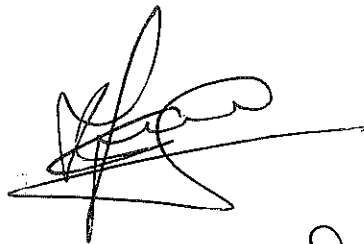


LA SECRÉTAIRE

Martine COURTOIS



LES MEMBRES



ANNEXE 1 du procès-verbal de la réunion
du conseil municipal du 21 mars 2026

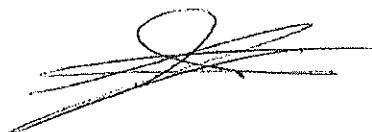
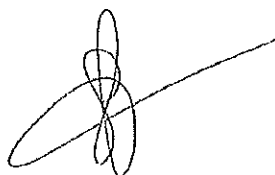
et Mme Sylvie Troupel.

Monsieur Bruno MARIE donne observation au PV du
20/02/2026

demande la publication d' une explication ou d'un tableau d'
affectation des résultats
pour fin de transparence et d'information

Paragraphe n°3 : affectation des résultats

Fait mention d'un vote à l'unanimité mais **ne fait pas
apparaître le détail affectation des résultats en M14 .**



ANNEXE 2 du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 mars 2026

Madame la Secrétaire,

En clôture de ce premier conseil municipal, j'ai souhaité attirer l'attention de l'ensemble des élus, majorité comme opposition, sur l'importance du respect et de la dignité dans les échanges sur les réseaux sociaux.

Au cours de la campagne électorale, certains concitoyens nous ont signalé des attaques personnelles et des propos injurieux, qui sont inadmissibles et contraires aux principes fondamentaux rappelés par la Charte de l'élu.

Cette charte souligne notamment :

- Le respect des personnes et des fonctions
- L'intégrité et la probité dans l'exercice du mandat
- La courtoisie et la civilité dans les échanges publics
- La transparence et la responsabilité dans nos interventions
- Le devoir d'exemplarité envers nos concitoyens

J'ai insisté sur le fait que nous devons tous nous mobiliser pour lutter contre ces attaques personnelles sur les réseaux sociaux, qui nuisent à la confiance des citoyens dans la vie municipale.

J'ai également souhaité rappeler que la désinformation sur les réseaux sociaux constitue un phénomène préjudiciable pour notre commune et pour nos concitoyens, qui sont fatigués et exaspérés par ces contenus mensongers.

Il est de notre devoir, en tant qu'élus, d'agir avec responsabilité et vigilance, afin de préserver un débat public respectueux et informé.

Kévin Zouggari

ANNEXE 3 du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 mars 2026

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 015-211500293-20260323-ARADM2026002-AR

COMMUNE DE CASSANIOUZE

ARRETE N°AR-ADM-2026-002 PORTANT DELEGATION DE FONCTION

A UN ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la commune de CASSANIOUZE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18, qui confère au Maire sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Vu la délibération de la séance du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints et de conseillers délégués,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de l'administration communale, dans le domaine des finances, du développement économique et des relations institutionnelles ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à Mme Wallis GOELEN, 1ère adjointe, pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les missions suivantes

- Administration générale de la commune ;
- Suivi et gestion des affaires financières et budgétaires (élaboration et suivi du budget, trésorerie, emprunts, relations avec les services comptables) ;
- Suivi, coordination et proposition des actions communales en matière de développement économique, d'artisanat, de commerce et de développement territorial ;
- Participation aux travaux et relations avec la communauté de communes, notamment dans le domaine du développement économique ;
- Relations avec les organismes extérieurs et représentation de la commune en cas d'absence du Maire.

Article 2 : La présente délégation n'emporte pas délégation de signature.

Article 3 : La présente délégation prend effet à compter du 21 mars 2026.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié et transmis à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Fait à Cassaniouze, Le 23 mars 2026

Le Maire

Michel C



Notifié le 23 mars 2026 :

Signature de la 1^{ère} adjointe :

COMMUNE DE CASSANIOUZE

ARRETE N° AR-ADM-2026-003 PORTANT DELEGATION DE FONCTION

A UN ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la commune de CASSANIOUZE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18, qui confère au Maire sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Vu la délibération de la séance du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints et de conseillers délégués,

Considérant la nécessité d'assurer un suivi des domaines relatifs à la gestion communale, à la communication, à la vie associative, à la culture, au sport, au tourisme et à la valorisation du patrimoine ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Kévin ZOUGGARI, 2ème adjoint au Maire, pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les missions suivantes :

- Suivi des questions budgétaires et participation à la commission budgétaire ;
- Relations avec les associations locales ainsi qu'avec les commissions communales et intercommunales, à l'exclusion des domaines de l'action sociale et de la vie scolaire ;
- Représentation de la commune et participation aux réunions relatives à ces domaines ;
- Organisation et gestion des manifestations et événements à caractère culturel, sportif et touristique ;
- Suivi, coordination et proposition des actions communales en matière de culture, de sport et de valorisation du patrimoine ;
- Promotion du potentiel touristique et du patrimoine de la commune (notamment dans le cadre du projet de Grand Site de Conques, des activités de randonnée, etc.) ;
- Exercice des fonctions de correspondant défense.

Article 2 : La présente délégation n'emporte pas délégation de signature.

Article 3 : La présente délégation de fonctions prend effet au 21 mars 2026

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié et transmis à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Fait à Cassaniouze, Le 23 mars 2026

Le Maire
Michel CASTANIER



Notifié le 23 mars 2026 :

Signature du 2^{ème} adjoint :

COMMUNE DE CASSANIOUZE

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 015-211500293-20260323-ARADM2026004-AR

ARRETE N° AR-ADM-2026-004 PORTANT DELEGATION DE FONCTION

A UN ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la commune de CASSANIOUZE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 ; qui confère au Maire sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Vu la délibération de la séance du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints et de conseillers délégués,

Considérant la nécessité d'assurer un suivi des domaines relatifs à la vie scolaire et à l'action sociale ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à Madame Nadine CASTANIER, 3ème adjointe au Maire, pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les missions suivantes :

En matière de vie scolaire :

- Relations avec les enseignants ;
- Suivi et participation aux conseils d'école ;
- Relations avec le personnel en charge de la surveillance des enfants, de la restauration scolaire et de l'entretien ;
- Organisation et suivi du fonctionnement de la restauration scolaire, y compris l'élaboration des menus ;

En matière d'action sociale :

- Relations avec les associations intervenant dans le domaine social ;
- Participation au fonctionnement du Centre communal d'action sociale (CCAS), incluant la préparation, suivi et mise en œuvre des actions ;

Autres missions :

- Participation aux commissions communales relatives à la vie scolaire, à l'action sociale, au tourisme, au patrimoine, à la culture, au sport et à la vie associative ;
- Participation aux travaux et relations avec la communauté de communes, en matière de santé et de solidarité.

Article 2 : La présente délégation n'emporte pas délégation de signature.

Article 3 : La présente délégation prend effet à compter du 21 mars 2026.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié et transmis à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Notifié le 23 mars 2026 ;
Signature de la 3^{ème} adjointe :

Fait à Cassaniouze, Le 23 mars 2026
Le Maire,
Michel CASTANIER



COMMUNE DE CASSANIOUZE

ARRETE N° AR-ADM-2026-005 PORTANT DELEGATION DE FONCTION

A UN ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la commune de CASSANIOUZE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18, qui confère au Maire sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Vu la délibération de la séance du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints et de conseillers délégués,

Considérant la nécessité d'assurer un suivi efficace des domaines relatifs aux travaux, à la voirie, aux bâtiments communaux, à la gestion des salles et à la sécurité ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Cédric MARCENAC, 4ème adjoint au Maire, pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les missions suivantes :

- Suivi et coordination des travaux communaux, de la voirie et des bâtiments (préparation, analyse des offres, suivi des chantiers) ;
- Gestion de la location et de la mise à disposition des salles communales (particuliers, associations, manifestations diverses) ;
- Exercice des fonctions de correspondant incendie et secours ;
- Participation aux travaux et au suivi des questions budgétaires et financières ;
- Participation aux actions communales en matière de développement territorial, d'économie, d'artisanat et de commerce ;
- Participation aux relations et travaux avec la communauté de communes, notamment dans le domaine du développement économique.

Article 2 : La présente délégation n'emporte pas délégation de signature.

Article 3 : La présente délégation de fonctions prend effet au 21 mars 2026.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié et transmis à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Fait à Cassaniouze, Le 23 mars 2026

Le Maire
Michel CASANIER



Notifié le 23 mars 2026
Signature du 4^{ème} adjoint

COMMUNE DE CASSANIOUZE

ARRETE N° AR-ADM-2026-006 PORTANT DELEGATION DE FONCTION A UN CONSEILLER DELEGUE REFERANT POUR LE SECTEUR DU PRAT ET DE SAINT-PROJET

Le Maire de la commune de CASSANIOUZE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18, qui confère au Maire sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Vu la délibération de la séance du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints et de conseillers délégués,

Considérant la nécessité d'assurer un suivi efficace des domaines relatifs aux travaux, à la voirie, aux bâtiments communaux, ainsi qu'à la gestion des manifestations et événements à caractère culturel, sportif et touristique sur le secteur du Prat et de Saint-Projet ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Dominique LE DORTZ, conseiller délégué référent, pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les missions suivantes pour le secteur du Prat et de Saint-Projet

- Suivi et coordination des travaux communaux, de la voirie et des bâtiments (préparation, analyse des offres, suivi des chantiers) ;
- Organisation et gestion des manifestations et événements à caractère culturel, sportif et touristique ;
- Participation aux travaux et relations avec la communauté de communes, en matière d'environnement.

Article 2 : La présente délégation n'emporte pas délégation de signature.

Article 3 : La présente délégation de fonctions prend effet au 21 mars 2026.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié et transmis à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Fait à Cassaniouze, Le 23 mars 2026
Le Maire
Michel CASSANIER



Notifié le 23 mars 2026 :
Signature du conseiller délégué référent :